

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 13 juillet 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

—
Influenza aviaire
Renforcement des mesures de biosécurité dans les élevages avicoles
—

Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation tire les enseignements des crises sanitaires de 2016 et 2017, en renforçant, à partir du 1^{er} septembre prochain, les mesures de protection des élevages de volailles contre les virus influenza aviaire.

Pour faire face à l'épizootie d'Influenza aviaire due au virus H5N8 hautement pathogène qui a touché la France entre novembre 2016 et mars 2017, **Stéphane TRAVERT, Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, a tenu à ce que les mesures de biosécurité soient renforcées dans les élevages français.**

Dans la perspective des prochaines migrations d'oiseaux sauvages à l'automne prochain, ces mesures ont pour objectif de prévenir une nouvelle introduction du virus IAHP dans des exploitations de volailles et d'éviter une éventuelle diffusion du virus entre exploitations. Elles tiennent compte du retour d'expérience des deux crises IAHP récentes.

L'arrêté du 10 juillet 2017, modifiant l'arrêté du 8 février 2016 sur la biosécurité renforce le principe d'obligation de résultats, en confiant aux professionnels la responsabilité d'élaborer des cahiers des charges ou des guides relatifs à la biosécurité. Ces documents validés officiellement après évaluation scientifique, devront prendre en considération les spécificités de chacune des filières afin d'être appliqués concrètement par tous les producteurs.

L'arrêté du 10 juillet 2017 introduit de nouvelles exigences de biosécurité relatives au dépistage spécifique dans les élevages reproducteurs, à la gestion des mouvements de véhicules au sein des exploitations ou encore des conditions de protection de l'alimentation des volailles vis-à-vis des oiseaux sauvages.

Les mesures prises par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2017. Elles concerneront l'ensemble de la filière : les éleveurs mais également l'ensemble des intervenants en élevage engagés collectivement dans le cadre du pacte de lutte contre l'Influenza aviaire et de relance de la filière palmipède à foie gras. **L'arrêté du 10 juillet 2017 constitue donc une première déclinaison réglementaire de ce pacte visant à sécuriser durablement les élevages et les déplacements d'animaux.**

Au regard de la gravité des deux épisodes successifs d'influenza aviaire dans le Sud-Ouest du territoire, le Ministre engage tous les professionnels au plus strict respect de ces nouvelles dispositions afin de prévenir collectivement la contamination de nos élevages à l'automne.

Contacts presse

Service de presse de Stéphane TRAVERT - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr